



Vos interlocuteurs

Référent pédagogique

Joëlle LONCHAMPT

Secrétariat

Coralie MICHEL

***Formation des représentants des usagers
du secteur médico-social***

www.irts-fc.fr



ARS

*Département Pilotage Processus
et Démocratie Sanitaire*

2015

Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté

1 rue Alfred de Vigny - CS 52107- 25051 Besançon Cedex

Contexte de la demande

Le développement des droits des usagers a été porté par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette loi institue de nouveaux modes de participation dans chaque établissement.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié en dernier par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dans l'article L.311-6, pose le principe de l'institution du Conseil de la vie sociale (CVS), ou d'autres formes de participation. L'objectif étant d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le Conseil de la vie sociale sont précisées par décret (décret n°2004-287 du 25 mars 2004). Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles.

Chaque structure doit mettre en place un Conseil de la vie sociale (ou une autre forme de participation), où siègent au moins deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge. Ils sont consultés sur chaque évolution du projet d'établissement, du règlement et tout autre outil mis en place par la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, et ont la possibilité de faire des propositions sur toute question qui intéresse le fonctionnement de la structure ; et/ou organiser des consultations, des groupes d'expression ou mener des enquêtes auprès des usagers.

Les personnes handicapées ou vulnérables accueillies peuvent accéder dans cette instance, le Conseil de la vie sociale, à de hautes fonctions : Président, secrétaire de séance.

Objectifs généraux de la formation

La formation vise à apporter des outils concrets pour aider les Présidents élus à s'approprier les textes réglementaires, à enrichir leurs compétences pour assurer leur rôle et apportera des techniques d'animation pour mieux communiquer avec les différents acteurs.

Contenu de la formation

Ateliers 1et 2 : Le Conseil de la vie sociale – Les outils de la loi 2002-2

Objectif général : connaître, comprendre, acquérir des repères

Durée	Contenu	Nom de l'intervenant	Démarche pédagogique
3h	<p><u>Le Conseil de la vie sociale dans les établissements sanitaires et médico-sociaux</u> : c'est quoi ? comment ça fonctionne ?</p> <p>Les représentants élus du CVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place, rôle du Président et liens avec les élus. • Droits, devoirs, missions. 	<p>Joëlle LELIÈVRE et un intervenant de l'Association Écart d'Arts</p>	<p>Exposé.</p> <p>Exercices pratiques, ludiques.</p> <p>Travaux de groupe.</p> <p>Construction d'outils par les participants.</p>
Durée	Contenu	Nom de l'intervenant	Démarche pédagogique
3h	<p><u>La loi 2002-2 est ses outils</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associer les usagers dans la construction des outils : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés... • Être acteur dans la co-construction du projet personnalisé. • Être partie prenante dans la réflexion autour du projet d'établissement ou de service (groupes de parole, etc.). • Qui je sollicite en cas de difficultés ? 	<p>Joëlle LELIÈVRE</p>	<p>Techniques d'animation.</p> <p>Ateliers Fiche synthétique.</p> <p>Facile à lire et à comprendre.</p> <p>Utilisation d'outils de communication.</p>

Ateliers 3 et 4 : Recueillir les besoins – Préparer une réunion

Objectif général : techniques d'animation			
Durée	Contenu	Nom de l'intervenant	Démarche pédagogique
3 h	<p>Le Conseil de la vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles pistes pour recueillir les avis et opinions des personnes ? • Comment favoriser l'expression collective ? <p>Les réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Techniques pour préparer, animer les conseils. • Rédiger des comptes rendus. 	Marie-Pierre CATTET	Ateliers ludiques d'expression.
Objectif général : être à l'aise pour s'exprimer			
Durée	Contenu	Nom de l'intervenant	Démarche pédagogique
3 h	<p>Utiliser des techniques venant du théâtre pour s'exprimer.</p> <p>Développer ses aptitudes d'empathie et d'écoute des autres.</p> <p>Travailler la confiance en soi.</p> <p>Travailler l'écoute, l'interaction et le dialogue.</p>	Virginie LASILIER	Jeux de rôle. Ateliers d'expression. Techniques de communication.

Calendrier

A définir en 2016.

Horaires à définir sur la base de 3 heures par atelier.

Public

Présidents de CVS, représentants des personnes concernées (enfants, adolescents, adultes en situation de handicap et personnes âgées), des familles, en présence des personnes référentes (éducateur référent).

Évaluation

L'évaluation se déroulera à la fin de chaque atelier. Le bilan global de la formation sera réalisé par un référent de l'IRTS de Franche-Comté.

Modalités d'organisation

La formation se déroulera sur chaque département.

- Pour chaque département
 - 1 session adultes (12 heures), 4 Ateliers
 - 1 session enfants (12 heures), 4 Ateliers

Le choix des ateliers sera affiné en fonction des publics et des besoins identifiés en amont de la formation. Les contenus seront adaptés ainsi que leur durée.

Le lieu où se déroulera la formation reste à définir.

Intervenants

Atelier 1 et 2	Joëlle LELIEVRE	Formatrice IRTS, la loi 2002-2 et ses outils, évaluation interne, externe.
	Association Écart d'Arts	Intervenant à définir.
Atelier 2 et 3	Virginie LASILIER	Animation d'ateliers d'expression, diplômée d'Art thérapie.
	Marie-Pierre CATTET	Déléguée régionale, FNARS Franche-Comté.

Liste non exhaustive au 30/11/2015, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

Référent pédagogique

Joëlle LONCHAMPT, cadre pédagogique - Courriel : joelle.lonchamp@irts-fc.fr

Référente administrative

Coralie MICHEL, secrétaire - Courriel : coralie.michel@irts-fc.fr

Prix de la formation

Sur une année, à raison de 2 groupes par département (adultes, enfants) soit 8 groupes.

Pour chaque groupe, 4 ateliers de 3h, soit 12h de formation par groupe.

Chaque atelier de 3h sera facturé **555,44 €** (comprenant supports pédagogiques, déplacement), soit **17 774 €** net de taxe pour l'ensemble de la formation des huit groupes enfants et adultes pour l'année 2016.